

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 42, après le mot : "envois", insérer les mots : "mentionnés au I du présent article".

II. En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 85, 204 et 253.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.